Passy
Pays du
Mont-Blanc

Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2022

Jeudi 27 janvier 2022 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : Vendredi 21 janvier 2022

Présents (15) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE-Annette BORDON-Belgin CETIN-Alain ROGER-Delphine CHATRIAN-André THIMJO-Clément VALENTIN-Jean-Yves DEMELUN-Patrick AMADEI-Rémi KLEIN-Lisa GROSSET
Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET

Absents représentés (18) :
-Maurice SADZOT donne pouvoir à Annette BORDON
-Céline SICOLI donne pouvoir à Belgin CETIN
-Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Raphaël CASTERA
-Vanessa TOURNIER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
-Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
-Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
-Ludovic PICHON donne pouvoir à André THIMJO
-Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
-Liliane DUVAL donne pouvoir à Christèle REBET
-Romain BONNET donne pouvoir à Patrick AMADEI
-Véronique VIZET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
-Taouffig DOUS donne pouvoir à Alain ROGER
-Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Jean FONTAINE
-Claire METRAL donne pouvoir à Lisa GROSSET
-Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
-Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Jacques SARTELET
-André PASTERIS donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL
-Sandy USEGLIO donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL

Absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Lisa GROSSET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.
Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.
Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h26, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.
Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Les élus présents peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

½ heure citoyenne-Questions du public

Monsieur Boessow :

« Puisque la presse est là, j'en profite pour dire qu'on ne voit rien concernant Passy dans le Dauphiné. On voit les autres villes mais jamais Passy...
Monsieur le Maire, que vous évoque un pompier communal ?
Il s'agit d'un gars qui a donné ses moments de détente pour la population de Passy. Récemment, des pompiers qui ont donné trente ans et dix-sept ans de leur vie sont décédés et on a vu aucun adjoint ou élu à la sépulture. Les élus touchent une indemnité et peuvent donc faire un effort pour être présents aux sépultures. »

Delphine CHATRIAN répond que la municipalité était représentée en la personne de Liliane DUVAL.

Monsieur le Maire ajoute que les taches sont répartis entre les élus, qu'ils font leur maximum pour être présents mais qu'ils ne peuvent pas être présents à toutes les sépultures. Il indique ensuite que la charge de travail des adjoints est conséquente et qu'ils ne sont pas payés uniquement pour assister aux sépultures.

Monsieur MEDY :
« Maintenant que le sens interdit est bien intégré à la Ravoire, serait-il possible de mettre une panneau double sens sur 300 m ? »

Jean FONTAINE répond que cette question a été abordée lors d'une réunion en mairie avec plusieurs riverains. Il indique qu'il n'est pas possible en termes de Code la Route de mettre en place des tronçons intermédiaires. Cela impliquerait de réaliser une aire de retournement pour laquelle, il n'y a pas la place. Il ajoute que des contrôles seront mis en place jusqu'à la fin des travaux pour connaitre le véritable nombre de contrevenants. Plusieurs véhicules ayant déjà été interceptés en sens interdit et notamment la nuit.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif a été mis en place pour faciliter la vie des riverains. Il dit également que les dérogations sont difficiles à justifier d'un point de vue réglementaire Il précise que la matérialisation du cheminement piéton sera améliorée.

Monsieur BOESSOW :
« Puisque la directrice du SITOM est là, j'en profite pour demander s'il est possible de refaire un papier pour les moloks qui explique comment trier et couper les cartons ? »

Christèle REBET répond que ceci n'est pas de la compétence du SITOM mais que l'on peut effectivement diffuser un article sur Facebook. Elle rappelle que ceci représente un coût pour la collectivité à chaque fois.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPMB se charge de la collecte, le tri étant ensuite effectué par l'entreprise SET MONT-BLANC, délégataire de la DSP du SITOM.

Monsieur BOESSOW répond que la question peut être rapportée à la CCPMB.

Christèle REBET répond que cela a déjà été fait.

Monsieur le Maire explique qu'il existe des points noirs dans toutes les communes mais que les élus ont ce sujet bien à l'esprit.

Christèle REBET ajoute que sur les communes de Megève et Demi-Quartier, une expérience est menée pour collecter les cartons dans des cabanons mais que cela reste compliqué car impliquant un tri manuel pour séparer les polystyrènes et plastiques laissés par les usagers dans les cartons.

Monsieur le Maire complète ensuite en précisant qu'il y un gros travail de communication perpétuelle à effectuer à ce sujet et que de nouvelles consignes plastiques entreront également en vigueur en 2023.

Monsieur BOESSOW félicitent les agents communaux chargés de la propreté pour leur travail.

Monsieur le Maire tient à préciser que les moloks ne sont pas une recyclerie et qu'il n'est pas normal que les usagers y abandonnent leurs déchets encombrants.

Christèle REBET rappelle que les agents communaux interviennent à la demande, à domicile, pour récupérer les encombrants chaque dernier mercredi du mois.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2022-001 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 16 décembre 2021

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

Fabrice DUGERDIL rappelle qu'il y avait une erreur de tarif au m2 dans la délibération relative à la vente du terrain MOGENY.

Belgin CETIN répond qu'il y a eu une erreur de frappe et qu'il s'agit de 0,67 euros le m2 (et non 0,57 euros), comme l'indique le montant final.

Ces remarques étant enregistrées, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

02 / DEL2022-002 : Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a créé par délibération en date du 10/07/202, 10 commissions communales permanentes.

Il convient de modifier la composition de ces commissions suite à :
-la démission de Madame Nadejda HANDZHIEV de ses fonctions de Conseillère déléguée en charge des Solidarités, le 18 octobre 2021, et son remplacement par Madame Vanessa TOURNIER, devenue Adjointe au Maire.
-la démission de Monsieur André THIMJO de ses fonctions d'Adjoint au Maire en charge de l'Economie et du Tourisme, et son remplacement par Monsieur Jean-Yves DEMELUN, désormais en charge des Equipements Touristiques, de la Montagne et du Personnel.
–le maintien de Monsieur André THIMJO dans la fonction de Conseiller Municipal délégué à l'Economie et au Tourisme.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de faire évoluer la composition des commissions Un mail rappelant la composition actuelle sera ainsi envoyé à chacun et des ajustements pourront être effectués par délibération. Il rappelle que la répartition est proportionnelle au score obtenu à l'élection ne peut en revanche pas être modifiée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

03 / DEL2022-003 : Modification de la délibération portant indemnité de fonction des Adjoints et Conseillers municipaux

Monsieur le Maire indique que la démission de Monsieur André THIMJO et son remplacement par Monsieur Jean-Yves DEMELUN entraine la modification de la délibération n° 219 du 28 octobre 2021, fixant les indemnités de fonction des Adjoints et Conseillers municipaux.
Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est à présent le suivant (population : 11 319 habitants) :

ENVELOPPE INDEMNITAIRE DISPONIBLE				
FONCTION	NOMBRE	MONTANT	MONTANT TOTAL	ENVELOPPE BUDGETAIRE TOTALE
Maire	1	2528.11 €	2528.11€	12151.24
Adjoints	9	1069.57 €	9626.13€	

REPARTITION DE L'ENVELOPPE				
FONCTION	NOM	BASE	TAUX VOTE	MONTANT BRUT MENSUEL ALLOUE (830X4.6860 2 =3889.4X %)
Maire	Raphaël CASTÉRA	3889.40 €	65%	2528.11 €
1er Adjoint	Christèle REBET	3889.40 €	19.20%	746.76 €
2ème Adjoint	Jean FONTAINE	3889.40 €	19.20%	746.76 €
3ème Adjoint	Annette BORDON	3889.40 €	19.20%	746.76 €
4ème Adjoint	Alain ROGER	3889.40 €	19.20%	746.76 €
5ème Adjoint	Belgin CETIN	3889.40 €	19.20%	746.76 €
6ème Adjoint	Jean Yves DEMELUN	3889.40 €	19.20%	746.76 €
7ème Adjoint	Delphine CHATRIAN	3889.40 €	19.20%	746.76 €
8ème Adjoint	Clément VALENTIN	3889.40 €	19.20%	746.76 €
9ème Adjoint	Vanessa TOURNIER	3889.40 €	19.20%	746.76 €
Conseillère déléguée	Céline SICOLI	3889.40 €	9.45 %	367.55 €
Conseiller Délégué	André THIMJO	3889.40 €	9.45 %	367.55 €
Conseiller délégué	Rémi KLEIN	3889.40 €	9.45 %	367.55 €
Conseiller délégué	Maurice SADZOT	3889.40 €	9.45 %	367.55 €
Conseiller délégué	Patrick AMADEI	3889.40 €	9.45 %	367.55 €
TOTAL				11 086.7€

Monsieur le Maire rappelle que les taux ont été diminués en début de mandat, peut-être de façon excessive étant donné la charge de travail conséquente incombant aux élus.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTE
pour : 30
contre : /
abstention : 3 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL)

FINANCES

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des questions budgétaires (de 4 à 19) de ce conseil est présenté globalement par Alain ROGER, en sa qualité d'Adjoint en charge des Finances.

Alain ROGER présente dans un premier temps la « répartition des dépenses » de fonctionnement dans leur globalité. La présentation montre le poids financier de chacun des services.
Alain ROGER procède ensuite à la présentation détaillée des équilibres budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal et des Budgets Annexes.

04 / DEL2022-004 : Subvention 2022 au FJEP de Passy

Alain ROGER présente le montant de la subvention proposée pour le FJEP de Passy :

SUBVENTIONS COMMUNALES AU FJEP DE PASSY Année 2022			
Fonction	Organisme subventionné	MONTANT TOTAL SUBVENTION - BP 2022	
	ACTIVITES CULTURELLES	Exceptionnelle	décidé
422	FJEP CEJ (solde maximum 50 000 € en N+1)		*81 500,00*
422	Fonctionnement		*59 000,00*
422	FJEP Projets culturels		*7 500,00*
422	FJEP (CLSH été)		*12 000,00*
422	FJEP partenariat poste animateur de rue		21 000,00
422	FJEP commission cinéma		2 000,00
	TOTAL SUBVENTIONS :		183 000,00

Alain ROGER rappelle que le reliquat Enfance/Jeunesse est versé selon les besoins de l'année en cours.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

05 / DEL2022-005 : Subvention 2022 à l'office du tourisme de Passy

Alain ROGER présente le montant de la subvention proposée pour l'Office du Tourisme de Passy :

SUBVENTION COMMUNALE A L'OFFICE DU TOURISME DE PASSY 2022			Année
Fonction	Organisme subventionné	MONTANT TOTAL SUBVENTION - BP 2022	
	TOURISME	Exceptionnelle	décidé
95	Office du tourisme de Passy		250 000,00
95	Taxe de séjour		50 000,00
95	Trail du tour des Fiz (sous réserve de réalisation)	10 000,00	
	TOTAL SUBVENTIONS :	**10 000,00**	**300 000,00**

Monsieur le Maire indique que la subvention exceptionnelle a été augmentée afin d'assurer l'organisation du Trail du Tour des Fiz, dont l'arrivée s'effectuera cette année au Plateau d'Assy afin d'animer le Plateau.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

06 / DEL2022-006 : Subvention 2022 à l'association Jardin des Cimes

Alain ROGER présente le montant de la subvention proposée pour l'association Jardin des Cimes :

SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION JARDIN DES CIMES			Année 2022
Fonction	Organisme subventionné	MONTANT TOTAL SUBVENTION - BP 2022	
	ACTIVITES CULTURELLES	Exceptionnelle	décidé
33	Jardin des cimes		*32 150,00*
	TOTAL SUBVENTIONS :		**32 150,00**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

07 / DEL2022-007 : Subvention d'équilibre 2022 du budget principal au CCAS de Passy

Alain ROGER explique qu'afin de permettre l'équilibre du Budget Primitif 2022 du CCAS de Passy, une subvention de 578 416 € a été inscrite au budget primitif de la commune et qu'il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention par acomptes, le solde étant attribué, si besoin, selon la situation financière constatée sur cet établissement public à la fin de l'exercice.

Alain ROGER rappelle que le budget étant en « cascade », le CCAS verse ensuite une subvention au Passyflore. Il précise que l'augmentation conséquente est liée à la création du poste de la Directrice Adjointe, actuellement en tuilage en prévision du départ en retraite de Madame TILLOY. Il termine en disant que l'objectif est de mettre en place une véritable politique sociale gérée par le CCAS.

Monsieur le Maire ajoute que les services du CCAS déménageront dans les locaux de Passyflore prochainement, afin de se rapprocher de la population et faciliter l'accès, notamment pour les administrés dépourvus de véhicules.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

08 / DEL2022-008 : Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Plaine-Joux (2022)

Alain ROGER rappelle que le budget annexe « Passy Plaine-Joux » assume des charges d'investissement importantes dues aux équipements installés qui permettent de faire fonctionner la station de ski (enneigeurs artificiels, tapis, téléskis, dameuses).

Le budget primitif 2022 est proposé pour 890 905 € en dépenses d'exploitation et 598 649 € en recettes d'exploitation.

Dans ces recettes, les ventes de titres remontées mécaniques représentent 470 000 €.

Dans la mesure où l'augmentation théorique des tarifs des remontées mécaniques nécessaire à l'équilibre budgétaire provoquerait indiscutablement une baisse considérable de fréquentation de la station et aboutirait mécaniquement à accroître le déficit d'exploitation, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention d'équilibre de 292 256 €, prélevée sur le budget principal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

09 / DEL2022-009 : Subvention 2022 aux associations locales

Alain ROGER présente le montant de la subvention proposée pour aux associations locales ou d'intérêt général :

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES
Année 2022

Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL SUBVENTION - BP 2022	
	PERSONNEL	Exceptionnelle	décidé
020	Amicale Personnel Communal - Passy		10 000,00
	PERSONNEL Total :	***0,00***	***10 000,00***
	MONTAGNE - AGRICULTURE		
833	ASTER	7500,00	10 000,00
833	Rucher Ecole de Passy l'abeille noire		500,00
833	Association du rucher collectif des fiz		500,00
	MONTAGNE - AGRICULTURE Total :	***7 500,00***	***11 000,00***
	RELATIONS PUBLIQUES		
024	D.D.E.N. - Écoles Fleuries		415,00
024	Club de l'Amitié		1 000,00
024	Société de chasse - Passy		600,00
024	Comité Jumelage Passy - Pfullingen		2 000,00
	RELATIONS PUBLIQUES Total :	***0,00***	***4 015,00***
	SECURITE		
113	Amicale des sapeurs-pompiers de Passy Le Fayet	500,00	500,00
113	Association des jeunes sapeurs-Pompiers de Passy le Fayet		500,00
	TOTAL SECURITE	**500,00**	**1 000,00**
	ENSEIGNEMENT		
22	Foyer Socio-éducatif Collège		500,00
22	Garderie de Marlioz (Lou P'Tious Passerands)		8 600,00
22	Garderie chef-lieu La Farandole		8 730,00
22	Garderie de l'Abbaye Les Petits Alpins		9 000,00
22	Projets pédagogiques		19 100,00
22	MFR belvédère Sallanches		150,00
22	Amicale laïque des écoles du plateau d'Assy		200,00
22	FSE collège Emile Allais Megève		20,00
	ENSEIGNEMENT Total :	***0,00***	***46 300,00***
	ACTIVITÉS CULTURELLES		
311	Harmonie écho de warens	3 000,00	8 600,00
33	Ass. "Les Pouretelles"		300,00
33	Lou Folatons	2 500,00	1 000,00
33	Association culturelle sauvegarde patrimoine pays du Mt-Blanc		600,00
33	Montagne en Page	3 000,00	8 000,00
33	Association colocaterre		500,00
33	Compagnie improjet		1 000,00
33	Association crèmerie		13 500,00
33	Le violon lunaire		8 000,00
33	Les Hauts Plateaux		6 000,00
33	Art vallée		1 500,00
33	Lire et faire lire		100,00
33	Plaisir de lire		100,00

33	Les yeux ouverts sur l'aventure	1 000,00	1 000,00
	ACTIVITES CULTURELLES Total :	***9 500,00***	***50 200,00***
	SPORTS		
40	AMC Gypaètes		250,00
40	Amicale Pétanque Cheddoise	500,00	255,00
40	Association de Pêche et de Pisciculture		1 155,00
40	Cible du Mont-Blanc		560,00
40	Mont-Blanc Natation		7 000,00
40	Office Municipal des Sports (s/réserve organisation fête du sport)	1 000,00	550,00
40	La grimpée des Ayères (sous réserve d'organisation)	2 000,00	0,00
40	Passy Escalade	500,00	4 000,00
40	Passy Mont-Blanc Badminton		2 680,00
40	Passy Sallanches Volley		7 600,00
40	Mont-Blanc Triathlon		1 500,00
40	Les roulettes givrées	500,00	
40	Ski Club Passy Varan		17 000,00
40	SPAC		2 230,00
40	Tennis club Passy St-Gervais	1 500,00	7 000,00
40	Union Cycliste de Passy Mont-blanc		3 570,00
40	USMB Boules		1 000,00
40	USMB Passy St-Gervais Football		14 500,00
40	USMB Passy Gymnastique		11 740,00
40	UNSS Collège de Varens Marlioz		1 100,00
40	Judo club de Passy		200,00
40	Poséidon Passy plongée (week-end handiplongée)	1 500,00	300,00
40	SHN Sportifs de haut niveau		3 750,00
	SPORTS Total :	***7 500,00***	***87 940,00***
	ASSOCIATION DE SOLIDARITE		
520	UDCAFN (Anciens AFN) /Anc.Combattants Passy (repas)	700,00	1 200,00
520	FNACA	1 000,00	300,00
	ASSOC.de SOLIDARITÉ Total :	***1 700,00***	***1 500,00***
	TOTAL SUBVENTIONS :	**26 700,00**	**211 955,00**

Alain ROGER précise que les subventions relevant de l'action sociale n'apparaissent plus car étant inscrites au budget du CCAS.

Jacques SARTELET demande s'il est possible de connaitre les critères d'attribution ?

Monsieur le Maire répond que les subventions ont été discutées en commission puis ont fait l'objet d'un arbitrage lors duquel l'opposition était représentée par Sandy USEGLIO.

Clément VALENTIN explique que de nombreux critères entrent en jeu notamment le nombre de licenciés mais aussi l'état financier de l'association.

Patrick AMADEI précise que la mise à jour ces critères est en cours.

Jacques SARTELET prend à nouveau la parole et dit être étonné car selon un mail dont il fait lecture, échangé avec Monsieur CARRA, DGS, l'année dernière :
« Chaque commission, traitera des demandes de subvention la concernant (Sport, Culture, Education/ Jeunesse...) ; les informations concernant les aspects financiers et autres des clubs et leur demande seront donc disponibles lors de ces commissions d'avant budget.
Puis la Commission Finances, au final, recueillera l'ensemble des avis des commissions et se prononcera afin d'établir le tableau global qui sera présenté au Budget. »

Clément VALENTIN répond qu'il est d'accord avec Jacques SARTELET dans la mesure où il n'y a pas eu de réunion avec le Service Finances et qu'il y avait donc moins de visibilité par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la personne en charge des subventions était absente au moment des arbitrages et qu'il a ainsi été décidé de renouveler ce qui avait été fait l'année d'avant.

Delphine CHATRIAN ajoute qu'effectivement, la Directrice des Affaires Culturelles étant absente plusieurs semaines à cette période, le travail sur les subventions s'est avéré compliqué. L'analyse a ainsi été fondée sur les bilans fournis par les associations, leurs projections et demandes d'organisations d'évènements.

Clément VALENTIN dot alors qu'une commission pourrait être organisée juste après les vacances de Noël.

Monsieur le Maire répond que la commune rencontre parfois des difficultés pour obtenir les documents demandés. Il explique que les associations doivent respecter les délais imposés car un gros travail d'analyse est ensuite effectué et que cela prend du temps aux services. Il termine en disant que l'on note tout cela pour l'année prochaine.

Alain ROGER indique que l'on est passé de 673 000 euros de subvention aux associations en 2020 à 763 000 euros cette année, cette augmentation reflétant bien la prise en considération de leurs besoins par la municipalité.

Fabrice DUGERDIL prend la parole pour signaler la victoire de Laly CHAUCHEPRAT en Coupe du Monde de Télémark à Saint Gervais.

Monsieur le Maire signale qu'il souhaitait évoquer cette victoire en fin de conseil municipal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10 / DEL2022-010 : Création d'un télésiège sur la station de Passy Plaine-Joux

Alain ROGER explique que selon l'article L.2224-2 du CGCT, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, mais que toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Le projet de création du télésiège à la station de ski de Plaine-Joux peut entrer dans le champ d'application de cet article.

Sur préconisation des services de l'Etat, le budget général peut verser une subvention d'équipement au budget annexe de Plaine-Joux pour le financement des travaux du télésiège. Au vu de la répartition financière transmise par le bureau d'études CIMES pour les exercices 2022 et 2023, le montant de cette subvention d'équipement sera de 1 875 000 € pour l'année 2022

Alain ROGER précise que cette délibération complète la délibération DEL2021- du 16/12/21.

Cette délibération est approuvée à la Majorité :
Vote
Pour : 27
Contre : 6 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-J.BERRUEX-J.SARTELET-MC.AUBRY-S.USEGLIO)
Abstention : /

11 / DEL2022-011 : Participation forfaitaire du Budget de l'Eau au Budget Principal pour l'occupation et l'utilisation de locaux et pour frais divers de gestion (Exercice 2022)

Alain ROGER rappelle que le service des Eaux, qui fait l'objet d'un budget annexe au budget principal, utilise au centre technique communal les locaux intégrés dans le bâtiment commun des services techniques et des locaux administratifs en Mairie.

L'administration fonctionnelle est commune à l'ensemble des services (frais de direction, service du personnel, service financier).

A ce titre, il est proposé de faire supporter sur le budget de l'eau une charge forfaitaire de 63 945 €.

- Frais locatif 42 446 € (compte 6287 budget eau et compte 70872 020 au budget principal)
- Frais divers de gestion 21 499 € (compte 6287 budget eau et compte 70872 020 au budget principal)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12 / DEL2022-012 : Vote des taux fiscaux – Budget principal 2022

Alain ROGER présente les taux fiscaux 2022 :

Taxe foncier bâti : 30,95 %
Taxe foncier non bâti : 58,21 %
CFE : 26,17 %

Il donne ensuite quelques exemples des sommes que ces taux représentent une fois appliqués : 9 euros supplémentaires pour un appartement de 70 m2 et 56 euros pour une bâtisse de 170 m2, la moyenne sur la totalité du nombre de contribuables impactés s'élevant à 37 euros.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des taux fiscaux se produit au moins une fois au cours d'un mandat et qu'elle permet cette année de financer à hauteur de 420 000 euros un besoin de 500 000 euros. Le reste de l'effort étant supporté par la commune.

Cette délibération est approuvée à la Majorité :
VOTE
Pour : 27
Contre : 6 (A.PASTERIS- F.DUGERDIL-.J.BERRUEX-J.SARTELET-MC.AUBRY-S.USEGLIO)
Abstention : /

13 / DEL2022-013 : Budget primitif 2022 – Budget Principal

Alain ROGER présente le Budget Primitif du Budget Principal, proposé au vote dans les conditions suivantes (détail en annexe):

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 563 447.00 €	18 563 447.00 €
Investissement	11 218 873.00 €	11 218 873.00 €
Total	**29 782 320.00 €**	**29 782 320.00 €**

Il précise que les postes de dépenses les plus importants sont les fluides et les charges de personnel dont l'augmentation de 600 000 euros est liée à l'intégration du personnel de la cuisine municipale mais également l'instauration du Régime Indemnitaire en septembre 2021.

Cette délibération est approuvée à la Majorité :
Vote
Pour : 27
Contre : 5 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-J.BERRUEX-MC.AUBRY-S.USEGLIO)
Abstention : 1 (J.SARTELET)

14 / DEL2022-014 : Budget primitif 2022 – Budget Eau

Alain ROGER présente le Budget Primitif du Budget de l'Eau, proposé au vote dans les conditions suivantes (détail en annexe) :

Budget Eau	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 453 667.00 €	1 453 667.00 €
Investissement	913 202.00 €	913 202.00 €
Total	**2 366 869.00 €**	**2 366 869.00 €**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

15 / DEL2022-015 : Budget primitif 2022 – Budget Assainissement

Alain ROGER présente le Budget Primitif du Budget de l'Assainissement, proposé au vote dans les conditions suivantes (détail en annexe) :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 177 057.00 €	1 177 057.00 €
Investissement	827 924.00 €	827 924.00 €
Total	**2 004 981.00 €**	**2 004 981.00 €**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

16 / DEL2022-016 : Budget primitif 2022 – Budget Plaine-Joux

Alain ROGER présente le Budget Primitif du Budget de Plaine-Joux, proposé au vote dans les conditions suivantes (détail en annexe) :

Budget Plaine-Joux	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	890 905.00 €	890 905.00 €
Investissement	2 219 655.00 €	2 219 655.00 €
Total	**3 110 560.00 €**	**3 110 560.00 €**

Cette délibération est approuvée à la Majorité :
Vote
Pour : 27
Contre : 5 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-J.BERRUEX-MC.AUBRY-S.USEGLIO)
Abstention : 1 (J.SARTELET)

17 / DEL2022-017 : Budget primitif 2022 – Budget Base de loisirs

Alain ROGER présente le Budget Primitif du Budget de la Base de Loisirs, proposé au vote dans les conditions suivantes (détail en annexe) :

Budget Base de loisirs	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	380 157.00 €	380 157.00 €
Investissement	354 157.00 €	354 157.00 €
Total	**734 314.00 €**	**734 314.00 €**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

18 / DEL2022-018 : Budget primitif 2022 – Budget Forêts

Alain ROGER présente le Budget Primitif du Budget des Forêts, proposé au vote dans les conditions suivantes (détail en annexe) :

Budget Forêts	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	49 262.00 €	49 262.00 €
Investissement	3 690.00 €	3 690.00 €
Total	**52 952.00 €**	**52 952.00 €**

Alain ROGER indique qu'il n'est pas nécessaire de verser une subvention d'équilibre, les coupes réalisées en 2021 ayant entrainé des recettes suffisantes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

19/ DEL2022-019 : Garantie d'emprunts logements PLUS et PLAI Avenue de l'Aérodrome

Alain ROGER présente le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Acquisition en VEFA de 32 logements PLUS :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	3 122 922 €	1 268 009 €
Durée période de préfinancement	18 mois	18 mois
Durée période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A + 60 pdb	Taux du livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %

Acquisition en VEFA de 32 logements PLAI :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	1 463 037 €	673 595 €
Durée période de préfinancement	18 mois	18 mois
Durée période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A - 20 pdb	Taux du livret A - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Jean-Michel BERTHIER et le service Finances pour leur travail dans l'élaboration du budget.

COMMANDE PUBLIQUE

20 / DEL2022-020 : Autorisation de signature des lots 14 et 15 du marché « Acquisition de denrées alimentaires » dans le cadre du groupement de commande des communes de Chamonix Mont Blanc, Megève et Passy

Rémi KLEIN rappelle que par délibération n°DEL2021-036 en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la constitution du groupement de commande pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cuisines municipales des communes de Chamonix Mont Blanc, Megève et Passy dont le coordonnateur est la Commune de Chamonix Mont Blanc.

Dans le cadre de ce groupement, deux consultations ont été lancées sous la forme d'appels d'offres pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois. A l'issue de ces consultations qui se sont déroulées durant les mois d'avril/mai 2021, la commission d'appel d'offre réunie le 25 juin 2021 a attribué tous les lots sauf :

- Les lots 14 et 15 jugés infructueux et qui seront relancés dans les meilleurs délais,
- Et le lot 22 jugé infructueux pour absence d'offre déposée qui ne sera pas relancé.

Une nouvelle consultation a été lancée du 13/10/2021 au 15/11/2021, en vue de conclure des marchés à bons de commande avec des montants minimums et maximums de commande pour les lots 14 et 15.

Deux offres ont été reçues pour le lot 14 : Société de Distribution Avicole et Pomona Passion Froid.
Trois offres ont été reçues pour le lot 15 : PRO A PRO, Pomona Passion Froid et Léon Rey

La Commission d'appel d'offre, réunie le 22 décembre 2021, a décidé de retenir les candidats ayant obtenus la meilleure note, à savoir :

Lot(s)	Désignation	Candidat retenu
14	Volailles bio, fermières, conventionnelles	Société de Distribution Avicole
15	Produits laitiers et avicoles conventionnelles	Pomona Passion Froid

Cette délibération est approuvée à la Majorité :
Vote
Pour : 31
Contre : /
Abstention : 2 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL)

Monsieur le Maire félicite les équipes pour leur disponibilité et leur souplesse, ainsi que le conseiller délégué qui s'est impliqué sur son temps personnel pour pallier une absence due au Covid-19. Il ajoute que la qualité est au rendez-vous pour les écoles et les seniors, même si quelques ajustements restent à faire.

21 / DEL2022-021 : Autorisation de signature de la convention de fabrication de repas en liaison froide entre la commune de Passy et la Gendarmerie Nationale

Rémi KLEIN rappelle que par délibération n°DEL2021-148 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en régie du service de fabrication et livraison de repas en liaison froide sous forme de Service Public Administratif (SPA) à compter du 3 janvier 2022.

La Commune de PASSY et la Gendarmerie Nationale ont décidé de conventionner pour le service de fabrication de repas en liaison froide pour son personnel renfort de la brigade de Passy.

Afin de formaliser les conditions de ce partenariat, il convient de conclure une conventiondu 03 janvier 2022 au 23 avril 2022.

Cette délibération est approuvée à la Majorité :
Vote
Pour : 31
Contre : /
Abstention : 2 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL)

URBANISME/FONCIER

22 / DEL2022-022 : Acquisition de la parcelle cadastrée section OI n°3008 propriété de Madame FOULLOY, d'une superficie d'environ 587 m² et située « Chemin de la Charretière »

Belgin CETIN explique que Madame Marie Antoinette FOULLOY propriétaire d'une parcelle de 587 m2 située « chemin de la Charretière », a exprimé sa volonté de céder son terrain à la Commune de Passy. Ce terrain est fléché dans l'OAP comme un potentiel site public dans le cadre du réaménagement du quartier.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle dans le cadre du réaménagement du quartier de Chedde, il a été décidé de proposer l'acquisition au prix de 40 000€, accepté par Madame FOULLOY.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

23 / DEL2022-023 : Demande de défrichement dans le cadre de la réalisation du nouveau télésiège de Barmus

Belgin CETIN indique qu'en vue des travaux d'implantation d'un nouveau télésiège fixe 4 places à pinces fixes à Plaine Joux en remplacement des téléskis de Barmus et du Tour, la Commune de PASSY doit procéder à une demande de défrichement de 10 565m2 conformément à l'article L214-13 du code forestier.

Le projet de télésiège s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la station de ski de Passy Plaine-Joux et de sa diversification estivale, avec le remplacement des Téléskis du Barmus et du Tour existants, aujourd'hui obsolètes. Le télésiège permettra d'irriguer l'ensemble des secteurs et pistes et du domaine skiable en un appareil unique téléporté, de type télésiège pinces fixes.

Monsieur le Maire précise que la commune se rapprochera de l'ONF pour la vente de bois.

Cette délibération est approuvée à la Majorité :
Vote
Pour : 27
Contre : 6 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-J.BERRUEX-MC.AUBRY-J.SARTELET-S.USEGLIO)
Abstention /

24/ DEL2022-024 : Constitution d'une servitude pour passage de réseaux au profit de la Commune dans le cadre de la vente de parcelles situées au lieu-dit « Les Râches Bernadin Est »

Par délibération en date du 30 janvier 2020, la Commune de Passy a procédé à la cession des parcelles cadastrées D n° 5463, n°5485, n°5497, n°5478, n°4973, n°5495, n°5483, n°5479, n°4971, n°4967, n°4965, n°4963p, n°5482p, n°5491p, n°5477p, n°5474p, n°5471p, n°5468, n°5471 et n°4949, situées au lieu-dit "Les Raches Bernadin Est" , au profit des propriétaires riverains.

Il est ainsi nécessaire de constituer une servitude pour le passage de canalisations de réseaux humides (eau potable et eaux usées) au profit de la Commune.

Fabrice DUGERDIL demande confirmation de la présence d'une pompe de relevage, et si tel et le cas, à quel endroit ?

Jean FONTAINE répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit même de l'objet principal de cette délibération. Il indique que cette pompe se situe à l'extrémité de la partie rouge sur le croquis annexé, correspondant à la limite de propriété de l'entreprise de matériaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

25/ DEL2022-025 : Constitution d'une servitude de passage de réseaux au profit de la Commune dans le cadre de la vente de l'ancien aérodrome (groupe ORPEA)

Belgin CETIN rappelle que par délibérations en date du 27 mai 2021 et du 28 octobre 2021, la Commune a procédé à la cession des parcelles cadastrées I-1558 et I-3529.

Dans le cadre de la vente du terrain au groupe ORPEA (ancienne salle Jean-Pernot + parking), il convient de constituer une servitude pour le passage de réseaux humides (eau potable et eaux usées) au profit de la Commune conformément à l'emprise définie par le plan de géomètre.

Cette délibération est approuvée à la Majorité :
Vote
Pour : *32*
Contre : */*
Abstention : *1 (J.SARTELET)*

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

26 / DEL2022-026 : Présentation Plan d'Intervention des Déclenchements d'Avalanches (PIDA)-Saison 2021/2022 sur le secteur de Flaine

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de voter pour prendre acte du PIDA régissant les règles d'intervention et de sécurité lors des opérations de déclenchements préventifs des avalanches. Ce document, rédigé en collaboration avec les acteurs du Service des Pistes, définit les rôles de chacun en reprenant les différentes consignes de tir et de sécurité, sur le territoire de Passy faisant partie du domaine skiable de Flaine.

Monsieur le Maire indique que les zones de tir ont été déterminées par la commune et que 2 dispositifs mécaniques de déclenchement ont été installés, en amont du Col du Colonney par GMDS en 2020.
Il ajoute qu'une zone appartenant à l'ancienne société SEPAD a été identifiée, seuls 30 hectares appartiendraient donc à la commune de Passy : des vérifications sont en cours.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

27 / DEL2022-027 : Convention temporaire d'occupation du domaine public de Passy par Grand Massif Domaines Skiables (GMDS)

Monsieur le Maire explique que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise sur son territoire, sous le régime des occupations temporaires, l'occupation des parcelles cadastrées section K774 en vue de permettre l'exploitation de pistes de ski alpin sises sur les parcelles précitées et dénommées « Mephisto supérieure », « Améthyste » et « Fred » relevant du Domaine Skiable de Flaine pour son activité annuelle, ainsi que les alpages et chemins sur cette même parcelle. La surface communale concernée représente 30,5ha.

Cette convention temporaire est valable une année du 01/10/2021 au 30/09/2022, pour une redevance de 10 583,70€.

Monsieur le Maire explique qu'une première convention avait été mise en place en 2013, grâce au travail de Monsieur Eric DEVILLAZ, conseiller municipal à l'époque. Il indique que des mesures seront effectuées par le biais d'un bornage judiciaire et d'un bornage amiable, au printemps, afin de délimiter les communes notamment au niveau de l'arrivée du télésiège des lindars et de la terrasse du restaurant « Le désert blanc ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

28 / DEL2022-028 : Convention de distribution des secours sur pistes

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de délégation de service public est en place entre le Département de la Haute-Savoie et Grand Massif Domaines Skiables, lui délégant l'exploitation de certaines remontées mécaniques de la station de Flaine et permettant l'accès aux 3 pistes situées sur une parcelle de la commune de Passy nommées « Mephisto supérieure », « Améthyste » et « Fred ». L'Exploitant est notamment chargé d'assurer par voie de délégation, les taches liées à la surveillance et aux secours des blessés sur le territoire de la commune concernée.

Monsieur le Maire indique que ce vote permettra de faciliter l'exploitation cet hiver.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

29 / DEL2022-029 : Mise en place des tarifs de secours sur pistes– Saison 2021/2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter pour maintenir le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire, et fixer comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1er décembre 2021 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Front de neige	60.00 €
Zone B : Rapprochée	270.00 €
Zone C : Eloignée (Commune de Passy)	460.00 €
Zone D : Exceptionnelle (compétition, évènement)	470.00 €
Zone E : Hors-pistes	900.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 540.00 €
Secours héliportés primaires vers DZ locale (centres médicaux) Avec treuillage vers centre médical	980.00 € 1 400.00 €
Secours héliportés primaires vers les hôpitaux : - Sallanches/Cluses - Annemasse (CHAL) - Thonon/Annecy - Genève - Grenoble	 2 050.00 € 3 140,00 € 3 540.00 € 3 790.00 € 6 980.00 €
A rajouter au tarif du secours médicalisé : Supplément treuillage AS 350 (par personne treuillée) Supplément treuillage EC 135 (par personne treuillée)	 450,00€ 600,00€

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

30 / DEL2022-030 : Modification d'un poste de chauffeur livreur au sein de la Cuisine Municipale

Jean-Yves DEMELUN informe l'assemblée qu'afin de faciliter le recrutement d'un chauffeur livreur au sein de la cuisine municipale, il convient de modifier le poste créé par délibération n°177 en date du 4 août 2021 ouvert au seul grade des adjoints techniques pour l'ouvrir également au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Le poste de chauffeur livreur ouvert à temps complet au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération n°177 du 4 août 2021 (PB 00263) est donc supprimé afin de créer un poste de chauffeur livreur ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :
Vote
Pour : 31
Contre : /
Abstention : 2 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL)

31 / DEL2022-031 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Jean-Yves DEMELUN explique que la collectivité a l'opportunité de pouvoir confier au Centre de Gestion de la Haute Savoie, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue de souscrire une convention d'adhésion pour assurer les risques statutaires de ses agents.

Le contrat actuel prenant fin le 31 décembre 2022, Il convient donc d'autoriser le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

32 / DEL2022-032 : Règlement intérieur du Parvis des Fiz

Annette BORDON rappelle que le Parvis des Fiz est un établissement qui peut être mis à disposition d'associations et prestataires privés à titre gratuit ou titre payant. Afin de garantir la bonne utilisation de cet équipement communal, il convient de mettre en place un règlement portant sur son fonctionnement remis à chaque utilisateur contre signature afin de mettre en place la convention d'occupation.

Les points essentiels du règlement annexé à la présente délibération sont les suivants :

- La description de l'équipement ;
- La procédure pour l'organisation d'un événement pour laquelle il est fixé un délai minimum d'un mois entre la complétude du dossier administratif et technique et la date souhaitée ;
- Les conditions générales d'accès ;
- Les conditions particulières d'accès du public ;
- Le dispositif de sécurité et de sûreté à mettre en place par l'organisateur ;
- Les conditions d'évacuation ;
- Le respect des lieux.

Annette BORDON indique que ces procédures ont été décrites lors de la réunion avec les présidents d'associations, ceux-ci semblant satisfaits de leur mise en place.

Fabrice DUGERDIL prend la parole et indique que seul le nombre de places assises est mentionné mais qu'il manque le nombre de places debout, pour les gens en attente dans le hall.

Annette BORDON répond qu'il s'agit de 2 choses différentes.

Jean FONTAINE précise que la règle est de 1 personne / m².

Fabrice DUGERDIL évoque ensuite l'article 13 concernant le droit d'utiliser le hall et demande que l'on mentionne l'exception des mises à disposition pour élections.

Belgin CETIN intervient pour expliquer qu'il s'agit là d'un Règlement Intérieur à destination des associations et que pendant la période électorale, la liste des salles disponibles est votée par délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

33 / DEL2022-033 : Règlement intérieur portant sur l'attribution et l'utilisation des salles communales

A l'identique du Parvis des Fiz, Annette BORDON explique qu'il convient également de mettre en place un règlement intérieur portant sur l'attribution et l'utilisation des autres locaux mis à la disposition d'associations, d'entreprises, de syndicats à titre gratuit ou titre payant.

Les points essentiels du règlement annexé à la présente délibération sont les suivants :

- La procédure de réservation pour laquelle est fixé un délai minimum de 8 jours entre le dépôt de la demande écrite et la date souhaitée ;
- Les conditions d'utilisation telles que les horaires d'accès, les interdictions (tabac, travaux) ;
- Le respect des lieux avec notamment la mise en place d'un kit ménage devant être utilisé par tous les usagers pour laisser les lieux propres à leur départ ;
- La complétude du dossier administratif notamment avec l'obligation de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens.

Annette BORDON indique que la durée doit être modifiée dans la délibération, s'agissant de 15 jours et non 8. Elle insiste sur le respect des lieux ; un kit de nettoyage est ainsi mis à disposition des associations afin de rendre les salles propres.

Jacques SARTELET demande ce qu'il en est pour la salle hors-sac de Plaine-Joux?

Delphine CHATRIAN répond que cette salle ne rentre pas dans ce cadre, car étant gérée par la Directrice des Equipements Touristiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les mariages ne sont plus autorisés dans la salle hors-sac le soir afin d'éviter les problèmes de tapage nocturne et les risques d'accidents routiers à la descente dus à l'alcoolisme.

Jean-Yves DEMELUN ajoute que la salle hors sac sera en effet réservée aux évènements et manifestations se déroulant sur la station.

Jacques SARTELET demande alors s'il en est de même pour la salle du foot ?

Patrick AMADEI répond que cette salle est gérée directement par le club de football et non par la commune.

Fabrice DUGERDIL propose qu'un tableau recense les mises à disposition de locaux pour le calcul des subventions aux associations.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle norme comptable obligera à chiffrer la valorisation des biens physiques mis à disposition des associations.

Delphine CHATRIAN précise que ce travail a été initié par Angélique EHRARD mais n'est pas encore terminé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Communications

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

129/21	**Viabilité hivernale** **LOT 2 : Renfort** Marché conclu avec la société Benedetti Guelpa à Passy Pour un montant minimum annuel de 2 000,00€ HT et 40 000,00€ HT maximum
01/22	**Bail à ferme** Pour Madame Sarah GIRARD, parcelle située dans le Jardin des Cimes Pour une durée de 3 ans (du 01/11/21 au 30/06/24)
02/22	**Convention de mise à disposition des locaux communaux pour 2022**
03/22	**Contrat d'occupation du parvis des Fiz pour 2022**
04/22	**Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal** Marché conclu avec le groupement NEPSEN BELEM à Annemasse Pour un montant de 67 500,00€ HT
05/22	**Remplacement de la couverture du bâtiment des Tennis de Passy** Marché conclu avec la société SAS ABM à Argonay Pour un montant de 185 861,50€ HT
06/22	**Convention de mise à disposition d'un équipement sportif : type ERPX** Piscine-Gymnase des Fiz- Gymnase de Varens- Stade synthétique-Piste d'athlétisme-Boulodrome-Stand de tir Pour une durée d'un an à titre gratuit
07/22	**Convention payante de mise à disposition d'un équipement sportif : type ERPX** Piscine-Gymnase des Fiz- Gymnase de Varens- Stade synthétique-Piste d'athlétisme-Boulodrome-Stand de tir Pour une période prédéfinie lors de la demande faite par les associations
10/22	**Suppression de la Régie d'avance administrative-petites dépenses**
11/22	**Tarifs communaux 2022 hors location de salles communale s-COMPLEMENT** Pour la bibliothèque
12/22	**Tarifs communaux Petite Enfance 2022**
13/22	**Téléphonie** **LOT 1 « Téléphonie mobile »** Avenant N°2 pour augmenter le montant maximum du lot de ce marché Minimum HT/an : 5 000,00€ HT et Maximum HT/an : 15 000,00€

Monsieur le Maire félicite Laly CHAUCHEPRAT pour sa victoire en coupe du monde de Télémark, catégorie « sprint » à Saint-Gervais cette semaine.

Clément VALENTIN indique que les montants de subvention ont été ont été revus à la hausse pour les sportifs de haut niveau de la commune, à savoir de 1000 à 1500 euros pour Laly et Maelle Grossetete, et 750 euros pour Jonas Laplace en parapente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une épreuve de Coupe de France Télémark aura lieu les 26 et 27/02 à Plaine-Joux, avec test et initiation.

Monsieur le Maire termine en ayant une pensée pour Yvette ORSET-PRELET, cheville ouvrière du comité des Fêtes pendant de longues années et très investie au sein de la commune.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h39.

MAIRIE DE PASSY 74190 PASSY

La secrétaire de séance,
Lisa GROSSET

MAIRIE DE PASSY 74190 PASSY

Le Maire,
Raphaël CASTERA,